



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 décembre 2015
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

Rappelant les notes du Président du Conseil de sécurité S/26015, S/1997/451, S/2002/199 et S/2010/507 relatives à la documentation et aux autres questions de procédure, du Conseil, notamment le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, et tenant compte des vues exprimées par les États Membres lors du débat sur le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » à l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session et lors des débats thématiques du Conseil sur ses méthodes de travail, ainsi que lors des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité, les membres du Conseil ont décidé ce qui suit :

Le Conseil de sécurité redit sa volonté de prendre les dispositions nécessaires pour soumettre son rapport à l'Assemblée générale en temps voulu, comme le prescrit le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

Comme le veut la pratique, le Conseil continuera de présenter son rapport annuel à l'Assemblée en un seul volume. Toutefois, le rapport qu'il doit lui présenter à sa soixante et onzième session portera sur la période allant du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2016, ses rapports ultérieurs devant couvrir l'année calendaire.

Le rapport comportera une introduction sous forme de synthèse approuvée établie au nom du Conseil, sous la coordination du Président du Conseil pour le mois de juillet. Si le mandat du membre assurant la présidence du Conseil pour le mois de juillet prend fin durant l'année considérée, il reviendra au membre du Conseil suivant dans l'ordre alphabétique anglais de coordonner la rédaction de l'introduction du rapport, à condition que son mandat au Conseil ne doive pas prendre fin dans la même année civile. L'introduction du rapport continuera d'être approuvée par tous les membres qui auront siégé durant la période considérée. L'introduction, dont le texte ne doit pas dépasser 10 000 mots, pourrait notamment renseigner brièvement sur les principales activités du Conseil, la tendance de ses travaux et la nature des décisions qu'il a prises, durant la période considérée. Le texte doit en être arrêté au plus tard le 31 janvier, le but étant de ménager au Secrétariat le temps d'en établir la traduction.

Le Secrétariat est censé établir le corps du rapport, ainsi qu'il est dit aux alinéas a) à e) du paragraphe 72 de la note du Président S/2010/507. Consacrée aux travaux des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, notamment les comités contre le terrorisme, les comités des sanctions, les groupes de travail et les



tribunaux internationaux créés par le Conseil, le cas échéant, la partie VI du rapport proposera des renvois et hyperliens renvoyant aux rapports annuels correspondants.

Le Secrétariat doit continuer de soumettre le projet de rapport aux membres du Conseil au plus tard le 15 mars, immédiatement après la fin de la période considérée, l'idée étant de leur ménager le temps de l'examiner avant de l'adopter, et de permettre ainsi à l'Assemblée générale de l'examiner au printemps.

Le Secrétariat doit établir et afficher sur le site Web de l'ONU toutes informations utiles intéressant les travaux du Conseil. Publiées en temps voulu, dans les six langues officielles de l'Organisation et mises à jour régulièrement, ces informations pourraient être puisées dans les annexes au rapport annuel, pouvant intéresser notamment :

- a) Les travaux et les points se rapportant à chacune des questions examinées par le Conseil en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale;
- b) Les travaux des organes subsidiaires du Conseil (comités contre le terrorisme, comités des sanctions, groupes de travail et tribunaux internationaux créés par le Conseil, le cas échéant);
- c) Les travaux du Conseil concernant toutes questions relevant de sa mission de maintien de la paix et de la sécurité internationale.

Le Conseil continuera de se réunir en séance publique pour adopter le rapport. À cette occasion, il sera loisible à tout membre de formuler toutes observations sur les travaux du Conseil pendant la période considérée. Le Président du Conseil pour le mois pendant lequel le rapport annuel est présenté à l'Assemblée générale fera également référence au procès-verbal des délibérations du Conseil avant l'adoption dudit rapport.

Le Secrétariat doit continuer d'afficher le rapport annuel du Conseil de sécurité sur le site Web de l'ONU et prendre le soin d'actualiser la page Web correspondante compte tenu de toutes notes que la présidence du Conseil viendrait à publier concernant le rapport annuel.

Mesurant l'intérêt de l'évaluation mensuelle des travaux du Conseil attendue de chaque présidence à l'issue de son mandat aux fins de l'établissement du rapport annuel, les membres du Conseil invitent chaque présidence à proposer au Conseil une synthèse à l'occasion de son évaluation mensuelle.

Comme il est de pratique établie, le Président du Conseil veillera, autant que faire se peut, à ne pas programmer de séances ou de consultations du Conseil le premier jour de l'examen de son rapport annuel par l'Assemblée générale.

Le Secrétariat est invité à donner, au moins une fois par an, au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure tous avis et conseils utiles concernant l'établissement du projet de rapport annuel, notamment quant à savoir comment en rationaliser l'économie, sachant qu'il est d'utiles informations qui en seront publiées sur le site Web de l'Organisation.

Les membres du Conseil de sécurité continueront de réfléchir à toutes autres solutions de nature à permettre d'améliorer le rapport annuel et les activités y relatives.